Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-94DEL2604037DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°94-DEL-2026-04-037-DGS Motion relative à l'avenir du centre de classes de mer – École Hériot à Cancale

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Le 13 mars 2023, dans cette même enceinte, le conseil municipal de Cancale adoptait une motion afin d'alerter le Conseil régional d'Île-de-France et le ministère de l'Éducation nationale sur la situation préoccupante du centre de classes de mer de l'École régionale du premier degré Hériot, établissement emblématique de l'histoire éducative, maritime et sociale de Cancale, profondément ancré dans le cœur des Cancalaises et des Cancalais.

À cette occasion, le conseil municipal rappelait l'importance majeure de ce centre, tant pour la qualité des projets pédagogiques proposés aux élèves – du premier degré comme du second degré – que pour son rôle essentiel dans la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux, maritimes et écologiques, enjeux plus que jamais d'actualité.

Trois ans plus tard, le constat s'impose avec gravité : que s'est-il passé depuis mars 2023 ? Force est de reconnaître que rien, ou presque, n'a évolué de manière tangible pour sécuriser durablement l'avenir du centre Hériot.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-94DEL2604037DGS-DE

Cette situation prolongée d'attente et d'incertitude pose une question fondamentale :
- À-t-on le droit de laisser des agents, des équipes éducatives et techniques, dans une telle insécurité quant à leur avenir professionnel ?
- Où est placée la dimension humaine dans les réflexions et les décisions prises par le Conseil régional d'Île-de-France et par le ministère de l'Éducation nationale ?

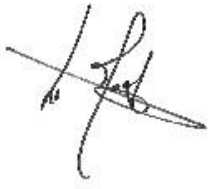
Peut-on raisonnablement accepter que ce *statu quo* perdure, au risque d'un épuisement des femmes et des hommes engagés au service de ce projet éducatif unique ? Devons-nous attendre un drame, humain ou social, pour qu'une décision claire soit enfin prise ?

Pourtant, les enjeux rappelés en 2023 demeurent inchangés, voire renforcés :
- Le centre Hériot permet aux enfants, en classe découverte, de faire du lieu de vie un véritable lieu d'apprentissage, favorisant l'autonomie, l'ouverture au monde et la remobilisation de certains publics scolaires en difficulté ;
- Il constitue un levier pédagogique reconnu pour accompagner la prise de conscience écologique, la compréhension des milieux naturels et marins, et l'éducation à l'éco-citoyenneté ;
- À l'heure des transitions écologiques et énergétiques, il est un outil d'avenir, indispensable à la formation des citoyens de demain.

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Réaffirmer son attachement profond au centre de classes de mer Hériot et à la mission éducative qu'il remplit depuis des décennies ;
Article 2 : Demander solennellement au Conseil régional d'Île-de-France et au ministère de l'Éducation nationale de prendre leurs responsabilités ;
Article 3 : Exiger qu'une position claire, officielle et rapide soit exprimée, quelle que soit la décision envisagée, afin de mettre fin à l'incertitude actuelle ;
Article 4 : Rappeler que le temps de l'attente n'est plus acceptable, ni pour les agents, ni pour les élèves, ni pour les territoires concernés.
Article 5 : Le conseil municipal de Cancale appelle ainsi les autorités compétentes à apporter, dans les plus brefs délais, une réponse formelle sur l'avenir du centre Hériot, dans le respect des femmes et des hommes qui le font vivre et des valeurs éducatives qu'il incarne.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL